COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_093-DE

Délibération N°:	23-093

Acte mis en ligne le :	23/11/2023

Conseillers en exercice :	36

Présents :	25	Votants :	35

L'an 2023, le JEUDI 16 NOVEMBRE à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Christine NOWAK.

Présents : Mmes et MM ~~ANGONIN Daniel~~, BADUFLE Christophe, ~~BICHET Fabien~~, BOUQUET Isabelle, ~~CARLES Michel~~, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, ~~CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine~~, COCHARD Bernard, DELAY Monique, ~~DEVAUX Vanessa~~, FASSINOT Christine, ~~GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie~~, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, ~~HUGOU Isabelle~~, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ~~ROSET Patrick~~, ROUSSEL Régis, TASCIOTTI Maryline, ~~TERRY Joël~~, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations :
ANGONIN Daniel à REVEYRAND Michel
BICHET Fabien à DELAY Monique
CARLES Michel à ROUSSEL Régis
CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
CHASTAGNARET Martine à NOWAK Christine
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
GENDRIN Valérie à PORRETTA René
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle
ROSET Patrick à GIRERD-POTIN Albert
TERRY Joël à CASTAING Patrick

D23-093 / RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – EVOLUTION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Nomenclature ACTES : 4122

Les collectivités locales et les établissements publics peuvent participer au financement des contrats complémentaires santé et prévoyance souscrits par les agents (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

A cet effet, par délibération du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes au contrat groupe « protection sociale complémentaire » mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38), pour la période 2020-2026.

Dans ce cadre, les montants de participation employeur aux cotisations des agents ont été fixés comme récapitulé ci-après :

- Complémentaire santé, dans la limite de la cotisation effectivement payée par l'agent :
  - 10 €/mois pour les agents de catégorie C,
  - 8 €/mois pour les agents de catégorie B,
  - 6 €/mois pour les agents de catégorie A.
- Complémentaire prévoyance, dans la limite de la cotisation effectivement payée par l'agent :
  - 10 €/mois pour les agents de catégorie C,
  - 8 €/mois pour les agents de catégorie B,
  - 6 €/mois pour les agents de catégorie A.

Ces montants n'ont pas été réévalués depuis 2019 et, dans le contexte inflationniste actuel, ne constituent pas un réel soutien aux agents pour leur permettre de se protéger, ou mieux se protéger.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'avis consultatif rendu par le Comité Social Territorial en date du 12/10/2023 ;
- DE FIXER les montants de participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents, dans le cadre du contrat groupe du CDG38, à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_093-DE

- COMPLEMENTAIRE SANTE

PARTICIPATION EMPLOYEUR MENSUELLE			
TRANCHE D'AGE	ISOLE	FAMILLE MONO	FAMILLE
GARANTIE DE BASE			
moins de 32 ans	11 €	16 €	27 €
32 à 49 ans	16 €	24 €	41 €
50 ans et plus	22 €	33 €	55 €
GARANTIE RENFORCEE			
moins de 32 ans	14 €	22 €	36 €
32 à 49 ans	20 €	30 €	51 €
50 ans et plus	27 €	41 €	68 €
GARANTIE SUPERIEURE			
moins de 32 ans	26 €	39 €	72 €
32 à 49 ans	36 €	54 €	90 €
50 ans et plus	45 €	70 €	115

- COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE
  Participation employeur de 35 €/mois, plafonnée à la cotisation réellement acquittée par l'agent et proratisée au temps de travail.

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024,
- D'AUTORISER le président à engager toute démarche et à signer tout document en application de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Christine NOWAK	René PORRETTA	